

 <p>SNEPL SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE PLONGÉE LOISIR</p> <p>SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20223 SISCO</p>	<p style="text-align: center;">RENCONTRE BILATERALE FILIERE PLONGEE LOISIR</p>	 <p>UL CGT DE MONTREUIL 24 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL</p>
<p>Page 1 sur 3</p>		<p>Sujet : CR de réunion 3-2010 Auteur : Thierry Doll Date de Réalisation 03-03-2010</p>

DATE DE LA REUNION : 02-MARS-2010

COLLEGE "INVITANT " : SNEPL (Employeurs)

LIEU Centre d' Affaires Aéroport Marseille Provence salle Frioul

ORDRE DU JOUR :

- 1- Etude de la proposition de l'avenant N° 2, mise en page par le SNEPL suite à la réunion du 02-02-2010, portant sur les salaires des saisonniers.
- 2- Etude de la proposition, faite par le SNEPL suite à la réunion du 02-02-2010, portant sur l'accord régissant les relations entre employeurs et salariés embauchés en CDD de courte durée (de 15 jours à moins de 3 mois).
- 3- Reprise de la négociation sur un accord entre employeurs et salariés embauché en CDD de très courte durée (moins de 15 jours).
- 4- Date et lieu de la prochaine réunion bilatérale entre le SMPS-CGT et le SNEPL.
- 5- Point divers, si l'actualité le nécessite.

Etaient présents

- Monsieur Thierry Doll, pour le SNEPL
- Monsieur Bernard Marchand pour le SMPS-CGT

Point 1 : Etude de la proposition de l'avenant N° 2, mise en page par le SNEPL suite à la réunion du 02-02-2010, portant sur les salaires des saisonniers

L'Avenant N° 2 à l'accord bilatéral du 26-06-2009 est validé par le SMPS-CGT, il est actuellement étudié par le Conseil Syndical du SNEPL. Suite à sa validation éventuelle par le CS du SNEPL en date du 25 mars 2010 il sera procédé à sa signature par le SNEPL.

Point 2 : Etude de la proposition, faite par le SNEPL suite à la réunion du 02-02-2010, portant sur l'accord régissant les relations entre employeurs et salariés embauchés en CDD de courte durée (de 15 jours à moins de 3 mois).

Des apports sémantiques et orthographiques sont portés sur l'élaboration de la proposition. Il est modifié au paragraphe 7-b la phrase ;

La classification, l'emploi tenu, doivent être mentionnés sur le bulletin de paie dans les termes de l'accord bilatéral entre le SMPS-CGT et le SNEPL en date du 15-01-2010

Qui devient

La classification, l'emploi tenu, le niveau de rémunération, l'échelon de rémunération doivent être mentionnés sur le bulletin de paie dans les termes du présent accord entre le SMPS-CGT et le SNEPL en date du jj-mm-aaaa.

Le SNEPL, est en charge d'apporter sur ce document les modifications évoquées lors de cette réunion, d'en transmettre copie au SMPS-CGT pour validation.

Thierry DOLL précise que ce document sera également transmis au Conseil Syndical du SNEPL pour validation en réunion du 25-03-2010.

Point 3 : Reprise de la négociation sur un accord entre employeurs et salariés embauché en CDD de très courte durée (moins de 15 jours).

Après discussion sur point il est convenu que:

Dans le cadre de la lutte contre la précarisation de l'emploi et contre le dumping social, ni le SMPS-CGT ni le SNEPL ne sont favorables à la mise en place d'un accord portant sur les CDD de moins de quinze jours.

Point 4 : Date et lieu de la prochaine réunion bilatérale entre le SMPS-CGT et le SNEPL.

Vu l'avancée des négociations (élaboration de l'Av N° 2 à l'accord du 26-06-2009, élaboration de l'accord sur les CCD de 15 jours à trois mois) il est convenu que la prochaine réunion bilatérale servira de support aux signatures conjointes des accords et Avenants négociés.

Cette réunion devrait se tenir à ;

Locaux de la CGPME

8-10 TERRASSE BELINI

92805 PUTEAUX CEDEX (Quartier de la Défense)

Le SNEPL étant en charge d'établir l'ordre du jour et les invitations.

SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD	RENCONTRE BI-LATERALE FILIERE PLONGEE LOISIR	SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 03-03-2010
		Page 2 sur 3
		Sujet : CR de réunion 3-2010

Point 5 Point divers, si l'actualité le nécessite.

Le SMPS-CGT et le SNEPL décide de porter à l'ordre du jour les points suivants :

Réflexion sur la lutte contre la discrimination dans les entreprises de plongée loisir :
Egalité (salariale et professionnelle) femmes/hommes;
Egalité (salariale et professionnelle) et Emploi des handicapés;
Emploi des seniors.

Il est convenu que l'ordre du jour de la prochaine réunion bilatérale portera sur les points ci-dessus.

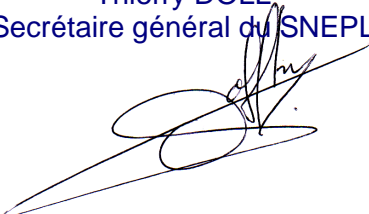

Le SNEPL réédite sa demande d'étude de mise en place d'un CNHSCT (Comité National Hygiène Sécurité Conditions de Travail) pour la filière plongée loisir.

Le débat est engagé sur ce point. A l'issue il est acté le principe de la création de cet espace de travail, dont la formalisation doit prendre corps lors de la prochaine réunion bilatérale avec comme objectif commun d'une première réunion plénière courant septembre 2010.

Les organisations syndicales conviennent que ce CNHSCT doit à minima intéresser trois et à maxima cinq représentants de chaque collège.

Le SNEPL est en charge d'établir un protocole d'accord sur ce thème pour le 01-04-2010.

La réunion est close à 16h00.

Pour le SNEPL	Pour le SMPS-CGT
<p>Thierry DOLL Secrétaire général du SNEPL</p> 	<p>Bernard MARCHAND</p> 

SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD	RENCONTRE BI-LATERALE FILIERE PLONGEE LOISIR	SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 03-03-2010
		Page 3 sur 3
		Sujet : CR de réunion 3-2010